



Procès-verbal du Conseil communautaire

10 avril 2025 à 18h00 à Gioux

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Gioux, au nombre de vingt-cinq sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 27 mars 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Gisèle ANTON (Suppléante Guy BRUNET) ; Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE ; Jean-Luc LEGER ; Catherine DEBAENST ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS (à partir de 18h30 au point A.3) ; Philippe COLLIN (à partir de 18h10 au point information délibérations du Bureau) ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Thierry LETELLIER ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX à Jean-Pierre LANNET ; Isabelle DUGAUD à Jacques MOUTARDE ; Michel GOMY à Jean-Luc LEGER ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Valérie BERTIN ; Marie-Hélène FOURNET à Renée NICOUX ; Philippe LEFAURE à Alain ROULET ; Nadine RAVET à Didier MIOMANDRE ; Pascal MERIGOT à Pierrette LEGROS ; Jacques TOURNIER à Denis PRIOURET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH ; Céline COLLET-DUFAYS ; Thierry ROGER ; Marie-Françoise HAYEZ ; Bernard ROUGIER ; Annick BAUCULAT ; Jacques BŒUF, Roger FOUGERON.

Philippe ESTERELLAS (jusqu'à 18h30 au point A.3).

Valérie BERTIN :

Bonsoir à tous, je vous propose de commencer ce conseil communautaire.

Je remercie Marina BONIFAS de nous accueillir et de bien nous accueillir puisqu'elle nous a offert des petits gâteaux de la biskuite du Plateau et du jus de pommes, la séance s'annonce peut-être longue ou pas on verra, donc merci pour cet accueil.

Marina BONIFAS :

Bonsoir à tous, en effet j'ai vu que l'ordre du jour était un peu long et pour nous aider à tenir la soirée le conseil municipal de Gioux est ravi de vous offrir des petits biscuits de la biskuite du Plateau et du jus de pommes. Je vous souhaite à tous une excellente soirée et un très bon conseil communautaire.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Secrétaire de séance**Approbation du compte-rendu de la séance du 20 mars 2025****Délibérations du Bureau et arrêtés de la Présidente**

A) Administration générale, finances.....	5
1. Approbation des comptes de gestion.....	5
1) du Budget Principal.....	5
2) du Budget annexe : SPANC.....	6
3) du Budget annexe : GEMAPI	7
4) du Budget annexe : ZAE.....	8
2 Approbation des Comptes administratifs.....	9
1) du Budget Principal.....	9
2) du Budget annexe : SPANC.....	10
3) du Budget annexe : GEMAPI	11
4) du Budget annexe : ZAE.....	12
3 Affectations des résultats	13
1) du Budget annexe : SPANC.....	13
2) du Budget annexe : GEMAPI	13
3) du Budget annexe : ZAE.....	14
4) du Budget Principal.....	15
4 Vote des taux 2025	16
1) Taxe d'habitation additionnelle	16
2) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles	16
3) Produit de la taxe GEMAPI pour 2025.....	17
4) Cotisation foncière des entreprises	18

5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	18
5 Modification des Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP).....	22
6 FPIC 2025	24
7 Participation financière aux syndicats mixtes et organismes de regroupement.....	26
8 Vote des budgets	29
8.1 Vote du budget principal	29
8.2 Vote des budgets annexes	39
1) SPANC	39
2) GEMAPI	41
3) ZAE	45
9 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025	46
10 Création de postes.....	47
11 Création d'emplois et autorisation de recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE) .	48
12 Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation préalable à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire – volet santé	51
B) Services à la population.....	53
13 Attribution de la subvention 2025 à l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale	53
14 Attribution de la subvention 2025 à l'association Tom Pousse	54
15 Attribution de la subvention 2025 à l'association Clé de Contacts	55
16 Mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil de Creuse Grand Sud	56
C) Développement, aménagement et transitions	57
17 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal et attribution de la subvention à l'Office de tourisme.....	57
18 Convention d'exploitation des gîtes de Bonneix et des Grands Bois valant convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du comptable public des recettes correspondantes.....	60
19 Convention de partenariat avec l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse (AAA2.3) au titre du programme alimentaire territorial (PAT) pour la Creuse	63
Questions diverses	66

Désignation d'un secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Benjamin SIMONS est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil du 20 mars 2025

Une modification demandée par Benjamin SIMONS à la page 10 :

« l'effet attendu » et non « les faits attendus ».

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 35

Adopté à l'unanimité

Valérie BERTIN :

Une petite modification de l'ordre du jour si vous en êtes d'accord, qui est liée à la motion de soutien pour une réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret qu'on vous a fait parvenir en envoi séparé. Est-ce que vous êtes tous d'accord pour qu'on examine ce point à la fin ?

Tout le monde est d'accord.

Arrivée de Philippe COLLIN à 18h10.

Information : délibérations du bureau

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le précédent conseil, les délibérations suivantes ont été prises :

- **Délibération N° 2025-B-006** du 12 mars 2025 : Demandes de financement – CAF de la Creuse,
- **Délibération N° 2025-B-007** du 12 mars 2025 : Adhésion de la Communauté de communes à l'association foncière agricole libre de La Villedieu,
- **Délibération N° 2025-B-008** du 19 mars 2025 : Tarifs séjour avril 2025 ALSH Felletin et Gentioux

Information : arrêtés de la Présidente

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, la Présidente rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Par ailleurs, depuis le précédent conseil, l'arrêté suivant a été pris :

- **Arrêté N° 2025-003** du 20 mars 2025 : portant acte de nomination des mandataires de la régie de recettes du Centre Aquasud, piscine d'Aubusson.

A) Administration générale, finances

1. Approbation des comptes de gestion

1) du Budget Principal

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Le compte de gestion de l'exercice 2024 a été dressé par Madame la Trésorière Publique, il est joint en annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 500 090,27 €	1 151 820,12 €	651 729,85 €
Part affectée à l'investissement		553 602,99 €	553 602,99 €
Résultat de l'exercice 2024	211 564,70 €	462 603,64 €	674 168,34 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024 (hors RAR)	- 288 525,57 €	1 060 820,77 €	772 295,20 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 36

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SE PRONONCER** sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2024 du budget principal,
- **DE DECLARER** que ce Compte de Gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) du Budget annexe : SPANC

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Le compte de gestion de l'exercice 2024 a été dressé par Madame la Trésorière Publique, il est joint en annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget du SPANC de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2023	2 855,64 €	2,141,88 €	4 997,52 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice 2024	- 4 692,62 €	19 342,80 €	14 650,18 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 1 836,98 €	21 484,68 €	19 647,70 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 36

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SE PRONONCER** sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2024 du budget annexe du SPANC,
- **DE DECLARER** que ce Compte de Gestion du budget annexe du SPANC dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) du Budget annexe : GEMAPI

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Le compte de gestion de l'exercice 2024 a été dressé par Madame la Trésorière Publique, il est joint en annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget GEMAPI de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2023	35 801,19 €	10 391,69 €	46 192,88 €
Part affectée à l'investissement		8 600,00 €	8 600,60 €
Résultat de l'exercice 2024	66 388,53 €	6 243,70 €	72 632,23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	102 189,72 €	8 034,79 €	110 224,51 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 36

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SE PRONONCER** sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2024 du budget annexe GEMAPI,
- **DE DECLARER** que ce Compte de Gestion du budget annexe GEMAPI dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4) du Budget annexe : ZAE

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Le compte de gestion de l'exercice 2024 a été dressé par Madame la Trésorière Publique, il est joint en annexe.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Trésorière Publique accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Publique a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations sont réelles et justifiées ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe des ZAE de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Résultat de clôture de l'exercice 2023	- 5 210,00 €	- 22 425,96 €	- 27 635,96 €
Part affectée à l'investissement			
Résultat de l'exercice 2024		2 700,00 €	2 700,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2024	- 5 210,00 €	- 19 725,96 €	- 24 935,96 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 36

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE SE PRONONCER** sur les opérations effectuées par Madame la Trésorière Publique, répertoriées au sein du Compte de Gestion 2024 du budget annexe des ZAE,
- **DE DECLARER** que ce Compte de Gestion du budget annexe des ZAE dressé pour l'exercice 2024 par Madame la Trésorière Publique, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 Approbation des Comptes administratifs

1) du Budget Principal

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2024 qui s'est tenu le 14 mars 2024, au vote du budget primitif le 11 avril 2024, ainsi que de trois décisions modificatives, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote, ni pour elle ni au nom du pouvoir de Monsieur Serge DURAND. La présidence est assurée par Denis PRIOURET.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 34

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;
- **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget principal comme présenté en annexe et résumé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	- 1 734 907,40 €	- 10 128 650,77 €	- 11 863 558,17 €
Recettes 2024	1 946 472,10 €	10 591 254,41 €	12 537 726,51 €
Résultats de l'exercice 2024	211 564,70 €	462 603,64 €	674 168,34 €
Résultats antérieurs reportés	- 500 090,27 €	598 217,13 €	98 126,86 €
Résultat de clôture 2024	- 288 525,57 €	1 060 820,77 €	772 295,20 €
Balance des restes à réaliser	20 685,89 €		20 685,89 €
Résultat cumulé de l'exercice 2024	- 267 839,68 €	1 060 820,77 €	792 981,09 €

2) du Budget annexe : SPANC

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2024 qui s'est tenu le 14 mars 2024, au vote du budget primitif le 11 avril 2024, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote, ni pour elle ni au nom du pouvoir de Monsieur Serge DURAND. La présidence est assurée par Denis PRIOURET.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 34

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;
- **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif ;
- **DE DONNER** le compte administratif 2024 du budget annexe du SPANC comme présenté en annexe et résumé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	- 6 234,40 €	- 42 663,12 €	- 48 897,52 €
Recettes 2024	1 541,78 €	62 005,92 €	63 547,70 €
Résultats de l'exercice 2024	- 4 692,62 €	19 342,80 €	14 650,18 €
Résultats antérieurs reportés	2 855,64 €	2 141,88 €	4 997,52 €
Résultat de clôture 2024	- 1 836,98 €	21 484,68 €	19 647,70 €
Balance des restes à réaliser	- €		
Résultat cumulé de l'exercice 2024	- 1 836,98€	21 484,68 €	19 647,70 €

3) du Budget annexe : GEMAPI

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2024 qui s'est tenu le 14 mars 2024, au vote du budget primitif le 11 avril 2024, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote, ni pour elle ni au nom du pouvoir de Monsieur Serge DURAND. La présidence est assurée par Denis PRIOURET.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 34

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;
- **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe GEMAPI comme présenté en annexe et résumé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	- 426 252,19 €	- 102 367,05 €	- 528 619,24 €
Recettes 2024	492 640,72 €	108 610,75 €	601 251,47 €
Résultats de l'exercice 2024	66 388,53 €	6 243,70 €	72 632,23 €
Résultats antérieurs reportés	35 801,19 €	1 791,09 €	37 592,28 €
Résultat de clôture 2024	102 189,72 €	8 034,79 €	110 224,51 €
Balance des restes à réaliser			
Résultat cumulé de l'exercice 2024	102 189,72 €	8 034,79 €	110 224,51 €

4) du Budget annexe : ZAE

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Faisant suite au Débat d'orientations budgétaires pour 2024 qui s'est tenu le 14 mars 2024, au vote du budget primitif le 11 avril 2024, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il est joint en annexe.

Madame la Présidente sort de la salle et ne prend pas part au vote, ni pour elle ni au nom du pouvoir de Monsieur Serge DURAND. La présidence est assurée par Denis PRIOURET.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 34

Adopté à l'unanimité

Madame la Présidente ne prenant pas part au vote, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;
- **DE DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif ;
- **D'APPROUVER** le compte administratif 2024 du budget annexe des ZAE comme présenté en annexe et résumé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2024	- €	- €	- €
Recettes 2024	- €	2 700,00 €	2 700,00 €
Résultats de l'exercice 2024	0,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
Résultats antérieurs reportés	- 5 210,00 €	- 22 425,96 €	- 27 635,96 €
Résultat de clôture 2024	- 5 210,00 €	- 19 725,96 €	- 24 935,96 €
Balance des restes à réaliser			
Résultat cumulé de l'exercice 2024	- 5 210,00 €	- 19 725,96 €	- 24 935,96 €

Arrivée de Philippe ESTERELLAS à 18h30.

3 Affectations des résultats

1) du Budget annexe : SPANC

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Constatant que le Compte Administratif du budget annexe du SPANC présente :

1. un excédent cumulé de fonctionnement de :	21 484,68 €
2. un déficit cumulé d'investissement de :	- 1 836,98 €
3 un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
4 soit un besoin de financement de :	- 1 836,98 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement (1) comme suit :

- à titre obligatoire : au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (4), la somme de **1 836,98 €**
- le solde disponible (1-4), soit **19 647,70 €**, sera affecté comme suit :
 - en affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **0,00 €**
 - en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : **19 647,70 €**

2) du Budget annexe : GEMAPI

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Constatant que le Compte Administratif du budget annexe du GEMAPI présente :

1. un excédent cumulé de fonctionnement de :	8 034,79 €
2. un excédent cumulé d'investissement de :	102 189,72 €
3 un excédent des restes à réaliser de :	0,00 €
4 soit un excédent de financement de :	102 189,72 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

N'ayant pas de déficit d'investissement ni de besoin de financement à couvrir, mais un remboursement au budget principal d'une part et des investissements d'autre part, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

- en excédent reporté d'investissement (ligne 001), soit 102 189,72 €
- en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002), soit 8 034,79 €

3) du Budget annexe : ZAE

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Constatant que le Compte Administratif du budget annexe des ZAE présente :

1. un déficit cumulé de fonctionnement de : - 19 725,96 €
2. un déficit cumulé d'investissement de : - 5 210,00 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement (1) comme suit :

- à titre obligatoire : au compte 002 déficit de fonctionnement reporté, pour la somme de - 19 725,96 €.

4) du Budget Principal

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Constatant que le Compte Administratif du budget principal présente :

1. un excédent cumulé de fonctionnement de :	1 060 820,77 €
2. un déficit cumulé d'investissement de :	- 288 527,57 €
- <i>des restes à réaliser en dépenses de :</i>	- 190 686,78 €
- <i>des restes à réaliser en recettes de :</i>	211 372,67 €
3. soit un solde positif des restes à réaliser de :	20 685,89 €
4. un besoin de financement d'investissement (2+3) :	- 267 839,68 €

Jean-Pierre LANNET :

Il y a juste une petite erreur de frappe, ce n'est pas 288 527,57 € mais 288 525,57 € sur le déficit cumulé d'investissement.

Guillaume SURLEAU :

Oui effectivement, merci.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement (1) comme suit :

- à titre obligatoire : au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (4), la somme de **267 839,68 €**
- le solde disponible (1-4), soit **792 981,09 €**, sera affecté comme suit :
 - en affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : **0,00 €**
 - en excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **792 981,09 €**

Consolidation des résultats 2024			
Budget	Fonctionnement	Investissement	Total
Principal	1 060 820,77 €	- 267 839,68 €	792 981,09 €
SPANC	21 484,68 €	- 1 836,98 €	19 647,70 €
GEMAPI	8 034,79 €	102 189,72 €	110 224,51 €
ZAE	- 19 725,96 €	- 5 210,00 €	- 24 935,96 €
Total	1 070 614,28 €	- 172 696,94 €	897 917,34 €

4 Vote des taux 2025

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

1) Taxe d'habitation additionnelle

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2025 a restreint l'assiette de la taxe aux seules résidences secondaires. Elle permet ainsi de ne plus assujettir à la THRS les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels ou encore les foyers d'accueil médicalisés.

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2024	<i>Bases effectives 2024</i>	Prévisionnelles 2025
Taxe d'habitation	4 998 000 €	5 118 552 €	4 938 000 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux voté 2024	Taux proposé 2025
Taxe d'habitation	12,98 %	12,98 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Produit
Taxe d'habitation	4 938 000 €	12,98 %	640 952 €

2) Taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties additionnelles

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2024	<i>Bases effectives 2024</i>	Prévisionnelles 2025
Taxe foncière bâti	15 289 000 €	15 313 363 €	15 663 000 €
Taxe foncière non bâti	753 200 €	753 275 €	764 900 €

Les taux de références sont les suivants :

	Taux votés 2024	Taux proposé 2025
Taxe foncière bâti	7,67 %	7,67 %
Taxe foncière non bâti	7,30 %	7,30 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Produit
Taxe foncière Bâti	15 663 000 €	7,67 %	1 201 232 €
Taxe foncière Non Bâti	764 900 €	7,30 %	55 838 €

Il est important de préciser que, concernant la taxe sur le foncier bâti, l'intégration des taux (lissage) se poursuit. De sorte que les taux effectivement pratiqués pour la part intercommunale en 2025 seraient les suivants :

	TFB 2022	TFB 2023	TFB 2024	TFB 2025	Evolution
Communes de l'ancienne Communauté de communes Aubusson-Felletin	7,79 %	7,76 %	7,73 %	7,70 %	-0,03 %
Communes de l'ancienne Communauté de communes Plateau de Gentioux	6,76 %	6,99 %	7,22 %	7,44 %	+0,22 %
CROZE, GIOUX, SAINT SULPICE LES CHAMPS	7,67 %	7,67 %	7,67 %	7,67 %	Inchangé

L'intégration finale aura lieu en 2026.

3) Produit de la taxe GEMAPI pour 2025

Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil communautaire a souhaité instaurer la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2022. En effet, si la Communauté de Communes est massivement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, un reliquat de financement est assuré par le budget global, c'est-à-dire *in fine* par la fiscalité.

L'instauration de la Taxe GEMAPI assise sur les taxes foncières, d'habitation et de CFE entraîne non pas le vote d'un taux, mais le vote d'un produit attendu, lequel doit être délibéré avant le 15 avril de chaque année.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement envisagées au budget GEMAPI 2025 s'établit à hauteur de 117 334,79 € couverts par 72 834,00 € de participations et d'excédent reporté.

Pour 2025, le produit attendu pour équilibrer la section de fonctionnement du nouveau Budget Annexe GEMAPI s'établit à hauteur de 44 500 €.

4) Cotisation foncière des entreprises

Les bases prévisionnelles notifiées pour 2025 sont les suivantes :

	Prévisionnelles 2024	<i>Bases effectives 2024</i>	Prévisionnelles 2025
Cotisation foncière des entreprises	2 005 000 €	2 005 840 €	2 106 000 €

Le taux de référence est le suivant :

	Taux votés 2024	Taux proposé 2025
Cotisation foncière des entreprises	30,17 %	30,17 %

Le produit fiscal attendu serait ainsi le suivant :

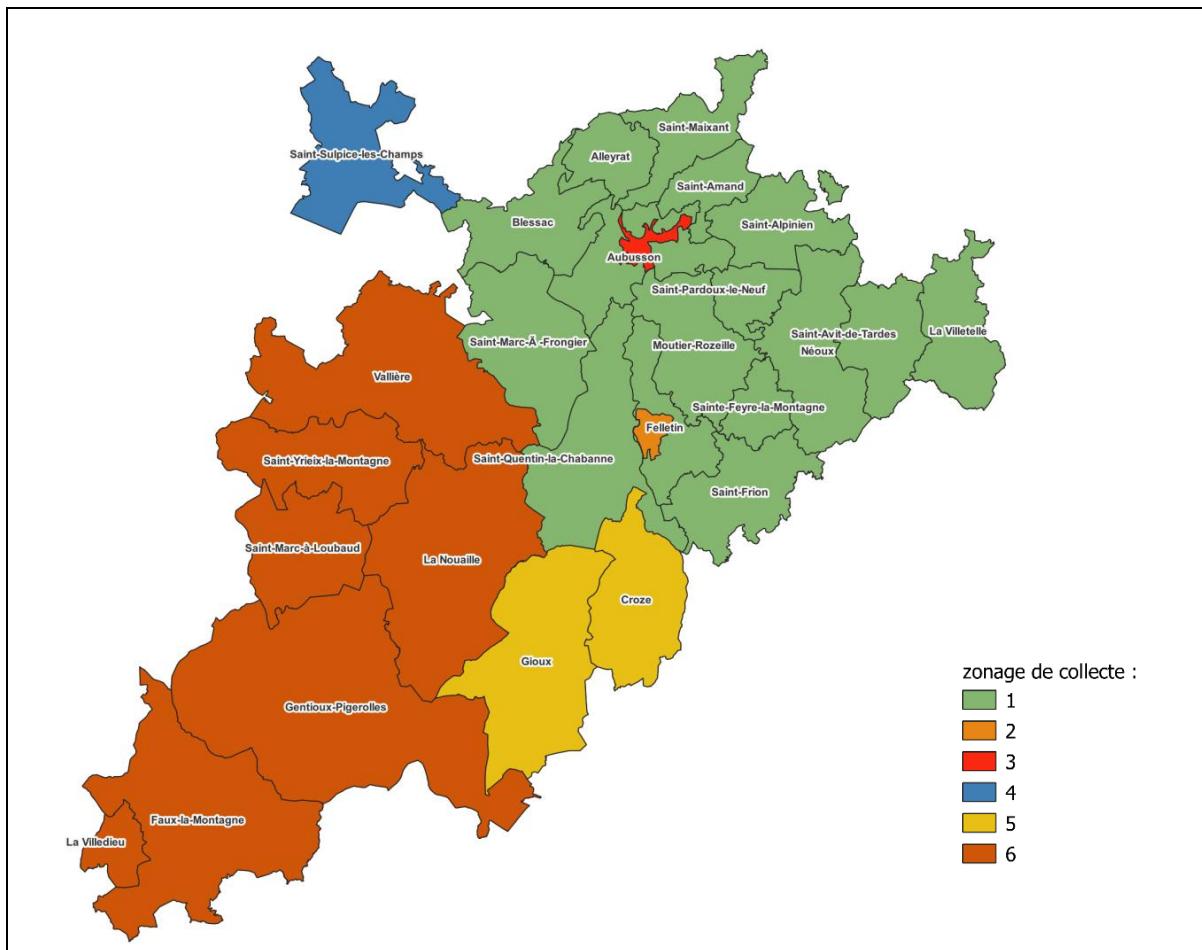
	Base prévisionnelle 2025	Taux 2025	Produit
Cotisation foncière des entreprises	2 106 000 €	30,17 %	635 380 €

5) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé pour 2025 d'augmenter le produit attendu de TEOM de 4 % par rapport au produit attendu à taux constant, c'est à dire avec revalorisation des bases.

Considérant les bases prévisionnelles 2025 et la hausse de produit attendu de 4 %, les taux de référence par zone pour 2025 seraient les suivants et permettraient d'établir les produits suivants (arrondis à l'euro) :

ZIP	Taux 2024	Produits 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits attendus 2025 (€)
Zone 1	14,32 %		5 718 844	14,89 %	851 696
Zone 2	12,38 %		2 154 392	12,88 %	277 382
Zone 3	14,10 %		5 226 750	14,66 %	766 450
Zone 4	11,26 %		361 721	11,71 %	42 358
Zone 5	15,78 %		456 014	16,41 %	74 837
Zone 6	15,43 %		1 756 030	16,05 %	281 793
TOTAL		2 165 949	15 673 751		2 294 518



Exemple sur les logements de la Communauté de Communes à Gentiloux.

Avec une base foncière de 3 431,00 € en 2024 et un taux 2024 de 15,43 %, on a le produit suivant :

Bases foncières 2024	Taux TEOM 2024	Produit 2024
3 431,00 €	15,43 %	529,40 €

En tenant compte de la revalorisation des bases foncières qui s'établit à 2,10 % en 2025 on a :

Bases foncières 2025 (Revalorisation de 2,10 %)	Taux inchangé en 2025	Produit 2025
3 503,00 €	15,43 %	540,52 €

A taux constant, la revalorisation des bases entraîne une hausse de TEOM de 11,12 € entre 2024 et 2025.

En tenant compte de l'augmentation de taux proposé, on a :

Bases foncières 2025	Taux 2025	Produit 2025
3 503,00 €	16,05 %	562,24 €

La revalorisation des bases et l'augmentation de taux proposée pour 2025 entraîne une hausse de TEOM de 32,84 € entre 2024 et 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide :

- DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : **12,98 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **7,67 %**
(Avec maintien du lissage en cours, voir taux ci-dessus)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **7,30 %**
- cotisation foncière des entreprises : **30,17 %**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

- DE FIXER le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2025 à 44 500 €.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

- **DE FIXER** le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de chaque zone d'intervention selon le tableau ci-dessous :

ZIP	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025	Produits attendus 2025 (€)
Zone 1	5 718 844	14,89 %	851 696
Zone 2	2 154 392	12,88 %	277 382
Zone 3	5 226 750	14,66 %	766 450
Zone 4	361 721	11,71 %	42 358
Zone 5	456 014	16,41 %	74 837
Zone 6	1 756 030	16,05 %	281 793
TOTAL	15 673 751		2 294 518

Débat :

Philippe COLLIN :

C'est un taux trop faible pour combler le surcoût qui va arriver dans les années à venir. Je pensais que le débat allait ouvrir les esprits sur l'énormité qu'il va y avoir dans les prochaines années, 4% ce n'est rien ! On ne pourra pas travailler dans de meilleures conditions. Je suis contribuable et je paye aussi ; donc c'est la double peine ! En fait on a un choix à faire et on s'augmente nous-mêmes mais c'est la raison et la raison elle a montré qu'il faut augmenter plus si on ne veut pas à avoir à augmenter d'un coup dans les années à venir ; on le paiera plus tard, on le paiera forcément.

Denis PRIORET :

Je crois qu'on en a débattu, certains avaient pu dire que pour être bien il aurait fallu augmenter de 10 ou 11 % et la dernière fois certains ont proposé 6% ; vu le contexte on propose 4%.

Philippe COLLIN :

On aura le même contexte tous les ans.

Jean-Luc LEGER :

Pour l'augmentation des taux de fiscalité, on ne peut pas, une année comme l'année dernière, ne rien augmenter et passer d'un seul coup à une augmentation de 10% l'année d'après ; il vaut mieux que ce soit graduel.

CONTRE : 1 (Philippe COLLIN)

ABSTENTION : 0

POUR : 36

Adopté à la majorité

- DE CHARGER Madame la Présidente

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

5 Modification des Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP)

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Pour mémoire, lors du vote du budget primitif 2024, l'AP/CP concernant les ateliers communautaires a été modifiée et 3 AP/CP ont été créées, respectivement pour l'élaboration du PLUi, les travaux de voirie et la fibre.

Par ailleurs, l'AP/CP concernant l'extension de la Cité de la Tapisserie est arrivée à son terme, l'ensemble des crédits de paiements ayant été mandaté. Il y a donc lieu de procéder à la clôture de cette AP/CP

Objet de la demande

Afin de prendre en compte les évolutions des projets, il y a lieu :

- D'une part de clôturer l'AP concernant les ateliers, le montant révisé du projet (150 000 €) permettant l'inscription de la totalité des crédits au BP 2025.
- D'autre part de clôturer l'AP 2024 concernant l'élaboration du PLUi et d'en créer une nouvelle pour le même objet en 2025, prenant en compte le nouveau montant du projet (330 000 € contre 280 000 € initialement) et déterminant une nouvelle répartition de crédits de paiement.

AP 2025 d'élaboration du PLUi

2025-001	TOTAL AP	2025	2026	2027	2028	2029	Réalisé
CP votés	330 000,00 €	71 520,00 €	64 620,00 €	64 620,00 €	64 620,00 €	64 620,00 €	
Reports N-1							
CP réalisés							
CP reportés							

Cette AP est affectée sur le chapitre budgétaire 20, article 202.

Les AP 2024 des travaux de voirie et de la vie du réseau fibre en vue de financer le syndicat mixte DORSAL sont sans changement.

AP 2024 des Travaux de voirie

2024-002	TOTAL AP	2024	2025	2026	2027	2028	Réalisé
CP votés	1 000 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	
Reports N-1							
CP réalisés							- €
CP reportés							

Cette AP est affectée sur le chapitre budgétaire 23, article 2313.

AP 2024 de la Vie du Réseau Fibre en vue de financer le Syndicat mixte DORSAL

2024-003	TOTAL AP	2024	2025	2026	2027	2028 et suivants	Réalisé
CP votés	853 460,00 €	42 673,00 €	42 673,00 €	42 673,00 €	42 673,00 €	42 673,00 €	
Reports N-1			42 673,00 €	85 346,00 €	128 019,00 €	170 692,00 €	
CP réalisés		- €	- €	- €	- €	- €	- €
CP reportés		42 673,00 €	85 346,00 €	128 019,00 €	170 692,00 €		

Cette AP est affectée sur le chapitre budgétaire 204, article 2041583 et durera 20 ans.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la clôture de l'AP 2024 de l'élaboration du PLUi et **de CREER** une AP 2025 pour le même objet avec sa déclinaison en crédits de paiements sur les années à venir,
- **D'AUTORISER** la clôture de l'AP concernant les ateliers communautaires,
- **D'AUTORISER** la clôture de l'AP concernant l'extension de la Cité de la Tapisserie.

6 FPIC 2025

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), il est rappelé que ni les communes ni la Communauté de communes ne cotisent à ce fonds, mais sont uniquement bénéficiaires.

Le calcul du FPIC en 2024 était le suivant :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Répartition du versement à la majorité des 2/3	Répartition dérogatoire libre
Part EPCI		173 752	225 878	
Part communes membres		220 765	168 639	
TOTAL	-	394 517	394 517	- €

Suite à la délibération du Conseil communautaire et avec l'accord de l'ensemble des communes le montant attribué à l'EPCI en 2024 a été de 225 878 €.

Le montant définitif de la part EPCI du FPIC sera arrêté après notification par les services de l'Etat du montant à répartir et après détermination des modalités de cette répartition par le conseil communautaire.

Dans l'attente, le projet de BP 2025 prévoit un montant de FPIC identique à celui de 2024, issu d'une répartition du FPIC de droit commun bonifié de 30 %, soit 225 878 €.

Il est enfin rappelé qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'Etat,
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin de diminuer ou d'augmenter la part intercommunale de 30 %,
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement.
Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La délibération fixant définitivement la part du FPIC revenant à l'EPCI pour 2025 ne pourra intervenir qu'à l'automne les montants officiels n'étant transmis par l'Etat qu'en juillet.

Valérie BERTIN :

On avait eu un large débat la dernière fois, je vous avais adressé à tous dans vos mairies un mail pour vous demander votre position et j'ai eu un retour de quasiment toutes les mairies, donc j'ai bien compris que certaines étaient en difficulté pour abandonner le FPIC. Donc, pour ne gêner personne, avec le Bureau on a fait le choix de reconduire le mode de calcul qu'on avait eu l'année précédente. J'espère quand même que ce sera la dernière année et que, à l'avenir, nous aurons une position commune et que le FPIC sera

reversé en entièreté. J'ai aussi entendu dans vos remarques qu'il faudrait un projet commun, qu'il y ait vraiment une affectation de ces crédits. Donc ce sera à réfléchir pour l'avenir. Merci à tous !

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 (Alain DETOLLE ; Benjamin SIMONS ; Thierry LETELLIER)

POUR : 34

Adopté à la majorité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré, décide :

- **D'ARRETER**, dans l'attente de la notification définitive du FPIC, le principe d'un versement en 2025 à la Communauté de Communes d'un montant issu de la répartition de droit commune bonifiée de 30 %,
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel du FPIC inscrit au budget primitif 2025 de la Communauté de Communes est un montant identique à celui de l'année 2024, soit 225 878 €.

7 Participation financière aux syndicats mixtes et organismes de regroupement

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

La Communauté fait partie de plusieurs organismes de regroupement dont les contributions sont obligatoires. En fonctionnement, elles s'établissent comme suit :

	2024	2025
Syndicat mixte LA CITE DE LA TAPISSERIE	105 000,00 €	105 000,00 €
Syndicat mixte PAYS SUD CREUSOIS	40 299,93 €	40 292,34 €
Syndicat mixte LE LAC DE VASSIVIERE	37 230,00 €	37 230,00 €
Syndicat mixte DORSAL	20 588,11 €	20 595,51 €
Syndicat mixte CONSERVATOIRE EMILE GOUE	15 882,41 €	15 882,41 €
Syndicat mixte PNR DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN	9 643,20 €	9 598,40 €
Syndicat mixte EVOLIS	2000,00 €	2 000,00 €
	230 643,65 €	230 598,66 €

La participation au Conservatoire Emile Goué étant estimative, le montant définitif devra être validé lors d'une prochaine séance.

	2024	2025
Syndicat MIXTE AMENAGEMENT DU BASSIN VOUEIZE	643,50 €	645,00 €

La participation au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Voueize a été intégrée au budget annexe GEMAPI. Le montant devra être validé lors d'une prochaine séance.

Débat :

Pierrette LEGROS :

Pourquoi « obligatoire » ?

Denis PRIOURET :

Parce qu'on a signé des conventions, des statuts, c'est pour ça qu'on n'a pas vraiment le choix. On s'est engagé.

Pierrette LEGROS :

C'est parce qu'on a bien voulu signer ces conventions.

Valérie BERTIN :

Tout à fait.

Pierrette LEGROS :

Ce n'est peut-être pas obligatoire, c'est parce qu'on a signé des conventions que, forcément, on est engagé dans la démarche.

Denis PRIOURET :

D'où le terme obligatoire parce que, quelque part, on a signé quelque chose.

Pierrette LEGROS :

Je comprends bien que ça met en difficulté ces structures si toutefois on ne verse pas les subventions.

Valérie BERTIN :

On est engagé par des statuts ou par des conventions.

Pierrette LEGROS :

Oui mais sinon ce n'est pas une participation obligatoire dans le sens strict du terme.

Renée NICOUX :

Si, sinon c'est l'Etat qui vous rappelle à l'ordre.

Philippe COLLIN :

Ou alors il faudrait dénoncer les conventions.

Pierrette LEGROS :

Oui c'est ce que je dis.

Valérie BERTIN :

On les met chaque année au vote parce qu'effectivement, s'il y avait une difficulté budgétaire on serait obligé de revoter les montants chaque année, parce que les montants peuvent aussi évoluer. On est obligé de les mettre au vote chaque année au moment du budget, il faut qu'ils soient validés par le conseil communautaire.

Benjamin SIMONS :

Je n'ai pas l'œil aussi fort que Monsieur LANNET pour les 2 euros qui manquaient mais là par contre je vois que le total est différent de 3000 € et je ne vois pas où sont ces 3000 € de différence dans le total des différentes lignes.

Valérie BERTIN :

Oui tout à fait, effectivement.

Jean-Luc LEGER :

Denis nous proposait de donner des exemples par rapport à l'obligation des participants à financer les syndicats mixtes ; je me souviens bien de deux exemples un peu douloureux lorsque le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a quitté de façon unilatérale le PNR de Millevaches et lorsqu'ils ont voulu quitter le SIMIVA, enfin le Lac de Vassivière. Dans ce cas-là, ce qu'il se passe, c'est que l'Etat vous rappelle à l'ordre et dit « attention vous avez signé des statuts qui fixent une participation » souvent en pourcentage, en nombre d'euro par habitants, et à la fin soit vous soldez pour tout compte tout ce que vous n'avez pas payé pendant plusieurs années soit il y a une négociation, un ticket de sortie et puis vous partez. Le mieux pour tout le monde c'est quand même de participer à la hauteur de ce qui avait été appelé au début. Généralement tout ça est revu quand il y a des élections, des renouvellements, ça peut être rediscuté. Sinon c'est toujours particulier en cours de mandat de changer sa participation. Mais tout le monde peut être face à des difficultés financières, c'est évident. Il y a quand même une annualité budgétaire, c'est pour ça qu'on vote chaque année, sinon on voterait pour 6 ans.

Denis PRIOURET :

Merci Benjamin pour ton rappel mais c'est peut-être volontaire pour voir si tout le monde suit.

Benjamin SIMONS :

Les deux montants sont faux.

Guillaume SURLEAU :

Les montants individuels sont bons, les additions sont fausses. Ça sera corrigé.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** les contributions obligatoires aux organismes de regroupement ainsi définies.

8 Vote des budgets

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Les grandes lignes des budgets de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 mars 2025.

8.1 Vote du budget principal

Recettes de fonctionnement

Les principes de réalisme et de prudence dans l'estimation des recettes de fonctionnement demeurent valables en 2025 afin, comme pour les exercices antérieurs, d'assurer l'équilibre de l'exercice en cours tout en conservant la capacité à dégager un résultat de financement génératrice d'épargne nette.

- Ainsi, les recettes du **chapitre 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses)** sont estimées à environ 515 000 € contre 510 000 € inscrits au BP 2024.

Cette prévision prend en compte :

- Le maintien de la prévision de recettes de la piscine à 210 000 € contre une recette constatée de 227 000 € en 2024, et ce afin d'anticiper la diminution de fréquentation de l'équipement liée à la réouverture de la piscine de la communauté d'agglomération du Grand Guéret,
- Une recette prévisionnelle prudente de 25 000 € liée à la tarification des professionnels mise en place sur les déchèteries communautaires,
- Une légère augmentation de la facturation de la crèche, compte tenu de la fréquentation de la structure, soit une recette attendue de 31 000 € contre 25 000 € budgétés en 2024.

- Concernant les **chapitres 73 et 731 (impôts et taxes)**, il est proposé à l'assemblée délibérante, dans le prolongement des orientations arrêtées lors de la séance du conseil communautaire du 20 mars dernier, d'augmenter le produit de TEOM de 4 % en sus de la revalorisation des bases.

Dans ce cadre, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2025 un produit de fiscalité d'un montant estimé à 7,677 M€, contre 7,614 M€ en 2024.

Cette prévision prend en compte le produit fiscal constaté en 2024, avec notamment des recettes légèrement en hausse pour la TASCOM et l'IFER, qui ne viennent pas compenser la baisse de fractions de TVA constaté en cours d'année 2024.

Conformément aux dispositions de la loi de finances 2025, le montant de fractions de TVA constaté en 2024 est repris en 2025, ce dernier étant réputé gelé (art. 109 de la loi de finances 2025).

Par ailleurs, le montant prévisionnel de recettes liées à la fiscalité ne prend pas en compte une éventuelle contribution à venir au titre du **Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO)**.

- Le **chapitre 74 (dotations, subventions et participations)** est quant à lui estimé à un montant global de 1,38 M€ environ, contre 1,37 M€ votés en 2024.

Comme pour les exercices antérieurs, les présentes orientations budgétaires sont établies en l'absence de plusieurs données qui sont encore inconnues et/ou non notifiées en termes de dotations et subventions.

En l'état actuel des connaissances de l'incidence des dispositions de la loi de finances 2025 sur les dotations perçues par la communauté de communes, il sera proposé de retenir les estimations de dotations suivantes :

- 395 000 € pour la dotation d'intercommunalité, soit le montant perçu en 2024. L'enveloppe nationale dédiée à cette dernière étant en hausse (Cf. supra), on peut attendre un montant notifié supérieur à cette estimation prudentielle. La simulation établie par l'association des maires de France (AMF) confirme cette tendance mais la prudence impose d'attendre la notification officielle.
- 341 000 € au titre de la dotation de compensation, soit une estimation tenant compte de la baisse constatée entre 2023 et 2024. Cette tendance à la baisse devrait se confirmer puisque, comme indiqué plus haut, la hausse de l'enveloppe nationale dédiée à la dotation d'intercommunalité sera financée par écrêtement des dotations de compensation des EPCI. Là-aussi, la simulation de l'AMF prévoit une notification en baisse de cette part de la DGF.

Les autres subventions inscrites au chapitre 74 sont estimées à 645 000 € environ contre 732 000 € en 2024, plusieurs dispositifs ou actions étant arrivés à leur terme

- Le **chapitre 75 (Autres produits de gestion courante)** est estimé à 651 000 €, contre 550 000 € en 2024.

Ce montant prévisionnel prend notamment en compte :

- Le loyer du FAM de Gentioux, pour environ 440 000 €,
- Le montant des divers loyers et fermages pour 46 000 €,
- La recette attendue de la location des gîtes de Croze et Gioux, estimée à 42 000 €,
- La soulté versée par l'ONF en compensation de la résiliation anticipée de la convention d'exploitation de ces deux équipements pour 77 000 €,
- Le reliquat du remboursement par l'assurance du sinistre de la MAM de Pigerolles pour 12 000 €.
- Le montant du **chapitre 042 (immobilisations corporelles)** est proposé à hauteur de 65 000 € environ.
- Les **atténuations de charges (chapitre 013)** sont estimées à 40 000 €, en légère augmentation par rapport à l'année 2024.
- Concernant le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC), on note que ni les communes ni la Communauté de communes ne cotisent à ce fonds, mais sont uniquement bénéficiaires.

Le montant définitif de la part EPCI du FPIC sera arrêté après notification par les services de l'Etat du montant à répartir et après détermination des modalités de cette répartition par le conseil communautaire. Dans l'attente, le projet de BP 2025 prévoit un montant de FPIC identique à celui de 2024, issu d'une répartition du FPIC de droit commun bonifié de 30 %, soit 225 878 €.

- L'affectation du résultat, une fois déduite la nécessaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement (établie à environ 288 000 €), dégage un **excédent reporté** de 792 981,09 €, contre 598 000 € en 2024.

Dépenses de fonctionnement

Après plusieurs années au cours desquelles l'inflation et la hausse du coût de l'énergie se sont particulièrement fait sentir, le projet de BP 2025 prend en compte une inflation revenue à une prévision de 1,4 %. Le coût de l'énergie quant à lui, s'il semble maîtrisé, demeure à un niveau conséquent qui en fait une donnée importante des charges de gestion courante.

Le projet de budget primitif qui sera soumis à l'assemblée délibérante tient donc compte de ces éléments conjoncturels et s'articule autour des prévisions suivantes de dépenses pour la section de fonctionnement :

- Une proposition de dépenses au **chapitre 011**, consacré aux **charges à caractère général**, pour un montant total d'environ 2,38 M€, soit une légère augmentation par rapport à l'inscription budgétaire du BP 2024.

De façon plus détaillée, ces prévisions budgétaires prennent en compte notamment :

- Des prévisions de fluides contenues ou en baisse, mais qui demeurent un poste substantiel de dépenses,
- Une augmentation du coût des fournitures de petit équipement pour poursuivre l'entretien en régie du patrimoine communautaire (bâtiments et voirie),
- Une prévision de dépenses en hausse pour les contrats de prestation de services de collecte des ordures ménagères (280 000 € prévus en 2025 contre 230 000 € inscrits au BP 2024) mais compensée en partie par une baisse attendue du coût des prestations de services pour l'enlèvement des déchets en déchèteries (proposition d'inscription de 190 000 € pour 2025 contre 260 000 € inscrits en 2024)
- L'inscription de crédits pour finaliser la mise en œuvre du programme d'actions subventionné par le fonds d'intervention pour la petite enfance (Fipe) pour 62 000 €,
- La reconduction des crédits nécessaires à l'entretien du matériel roulant dont la vétusté requiert des dépannages fréquents et onéreux (environ 100 000 €),
- Le coût de location d'une seconde BOM, afin de réduire la dépendance du fonctionnement du service aux aléas d'un matériel vétuste et donc peu fiable,
- Le renouvellement d'équipements à Aquasud (30 000 €),
- 35 000 € pour des prestations d'entretien de voirie,

- La diminution des frais de maintenance et de télécommunications, fruit du travail d'homogénéisation et de révision des conditions tarifaires des contrats en vigueur,
- Le recours à un expert en assurance pour réaliser un diagnostic des désordres existant à Aquasud et pouvoir ainsi, en tant que de besoin, faire jouer la garantie décennale des entreprises intervenues sur ce chantier avant son extinction,
- Le recours à un prestataire extérieur pour accompagner la communauté de communes dans le déploiement de son projet de territoire et en tirer les conséquences en termes de gouvernance et de compétences, étapes indispensables à la définition d'un pacte financier et fiscal,
- L'inscription de crédits pour amorcer le travail d'ingénierie nécessaire à une gestion mutualisée de la collecte des ordures ménagères (20 000 €),
- Les frais de gestion et d'entretien des gîtes de Croze et de Gioux, gérés en 2024 par l'ONF,
- Un chapitre des **charges de personnel (chapitre 012)** en augmentation, passant de 3,115 M€ (BP 2024) à 3,307 M€ (BP 2025).

L'inscription budgétaire proposée comprend notamment :

- Le coût sur une année pleine des postes pourvus dans le cadre de la nouvelle organisation des services,
- Une prévision de remplacement pour faire face à l'important absentéisme constaté en 2024,
- La poursuite du travail engagé sur la prise de compétence eau et assainissement,
- Des prévisions de renfort au sein du service public de gestion des déchets, en écho au débat d'orientations budgétaires et à l'augmentation du produit de TEOM,
- L'augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (+ 30 000 € environ pour la communauté de communes),
- Le traditionnel GVT (glissement - vieillissement – technicité), estimé agent par agent afin d'avoir une prévision aussi précise que possible sur ce point.
- Un **chapitre 014 (atténuation de produits)** estimé à 2,77 M€.

Pour mémoire, ce chapitre comprend principalement le versement des attributions de compensation (1,57 M€), la contribution au FNGIR (1,14 M€) et le versement à l'OT de la taxe de séjour.

Les attributions de compensation restent les mêmes depuis 2020, même si elles ne prennent pas toutes en compte les montants de la dernière CLECT, faute d'accord de l'ensemble des conseils municipaux.

Concernant la taxe de séjour, l'intégralité du produit 2024 a été reversée sur l'exercice considéré. La prévision 2025 reprend donc la dépense constatée en n-1 (environ 53 000 €).

- Un **chapitre 65 (autres charges de gestion courante)** estimé à 1,46 M€ contre 1,63 M€ au BP 2024.

Dans le cadre de cette prévision, il est notamment proposé :

- Le maintien d'une enveloppe de 20 000 € pour le soutien aux associations culturelles et sportives,
- Le maintien des subventions attribuées à l'office de tourisme Aubusson-Felletin, à Tom Pousse, à Clé de Contact et à la Scène Nationale,
- Une enveloppe pour les aides directes aux entreprises de 5 000 € contre 10 000 € en 2024. La différence se porte sur les aides directes aux investissements des entreprises, qui sont proposées à hauteur de 35 000 € en section d'investissement contre 25 000 € en 2024,
- Une inscription de 35 000 € concrétisant l'engagement de la communauté de communes dans la réalisation d'un centre de santé à Aubusson avec VYV3 Cœur d'Aquitaine (ex-Mutualité Française),
- La contribution versée à EVOLIS pour 510 000 €,
- Le renouvellement des contributions obligatoires pour les différents organismes de regroupement dont fait partie la communauté de communes.
- La contribution de Creuse Grand Sud au dispositif « Territoire d'Industrie » (3 000 €),
- La contribution annuelle à la communauté d'agglomération du Grand Guéret dans la mise en œuvre de la compétence d'accueil des gens du voyage (2 100 €),
- La contribution de 1 500 € à la communauté d'agglomération du Grand Guéret pour l'intervention au multi-accueil d'Aubusson d'un référent de santé accueil inclusif (RSAI) et de santé environnementale (RSE),
- Une inscription prévisionnelle de 7 000 € pour amorcer l'élaboration d'un SCOT départemental.

- Des **charges financières** estimées pour l'année en cours à 190 000 €, contre une inscription budgétaire de 230 000 € en 2024.

Cette prévision en baisse traduit la poursuite du désendettement de la communauté de communes et est établie sur la perspective d'une relative fin de hausse et de volatilité des taux d'intérêt (avec toutes les réserves qui s'imposent en la matière).

- Les **charges d'amortissement** sont estimées pour l'année 2025 à environ 430 000 €, contre 486 000 € en 2024.
- Enfin, des **charges exceptionnelles** estimées à 20 000 €.
- Un virement à la section d'investissement tenant compte de la volonté de contenir les dépenses d'investissement à un niveau semblable à celui de l'année 2024, afin de pouvoir faire face à tout aléa conjoncturel et s'établissant à 552 557,70 €.

Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement proposées au BP 2025 comprennent :

- Le remboursement du capital de la dette, pour un montant de 383 000 € environ en 2025.
- Les restes à réaliser, arrêtés à 190 686,78 €.
- Au chapitre 20, une proposition de crédits de 101 320 € comprenant notamment :
 - Une première inscription budgétaire pour la réalisation du PLUi à hauteur de 71 520 €,
 - Une somme de 10 000 € pour réaliser une étude de diagnostic de la voirie communautaire.
L'étude diagnostic fait l'objet d'une demande de DETR pour un soutien attendu de 6 468 €.
 - Un logiciel de facturation au multi-accueil pour 2 300 €,
 - Une prévision de 5 000 € pour une mission de maîtrise d'œuvre en préparation des travaux d'économie d'énergie à engager à Aquasud.
 - Le renouvellement du logiciel de gestion des équipements de traitement de l'air et de l'eau à Aquasud pour 12 500 €.
- Au chapitre 21, une proposition de crédits de 191 540 € comprenant notamment :
 - L'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion pour la DSTE pour 3 000 €, en remplacement d'un véhicule devenu dangereux.
 - 24 000 € pour l'acquisition de matériels informatiques, conformément au programme de déploiement de nouvelles solutions numériques pour diminuer les coûts de fonctionnement et améliorer le niveau de services et les conditions de travail des agents.
Un soutien DETR de 5 486 € a été sollicité pour ces acquisitions.
 - Le renouvellement d'un sèche-linge à la crèche pour 2 140 €,
 - Une auto-laveuse à Aquasud pour 8 900 €,
 - Des équipements pour le service public de gestion des déchets pour 70 000 €.
Le soutien attendu au titre de la DETR se monte à 23 164 €,
 - L'acquisition d'un petit véhicule de collecte des OM pour 30 000 €
 - 25 000 € pour la poursuite de la mise en œuvre des actions retenues dans le cadre de l'appel à projets "Sobriété des usages",
 - Divers outillages et équipements.

- Au chapitre 23, une proposition de crédits de 523 201 €, comprenant notamment :
 - La réfection des ateliers communautaires pour 150 000 €. Un soutien financier de 62 461 € a été sollicité au titre de la DETR.
 - La réfection de la toiture de la MAM de Pigerolles pour environ 42 000 €,
 - La mise en œuvre du programme de voirie 2025 pour 192 000 € (avec un soutien financier attendu de 60 660 € en DETR).
 - La poursuite des travaux dans le cadre du programme d'économie d'eau pour 50 000 €
 - Une provision pour la mise en œuvre de travaux de sécurisation et de mise aux normes des déchèteries communautaires,
- Au chapitre 204, les subventions à verser en investissement à :
 - La Cité de la Tapisserie pour 110 000 €,
 - DORSAL pour 69 238 € (fonds de concours « Vie du réseau » et fonds de concours jalon 2),
 - La contribution en investissement de Creuse Grand Sud à la communauté d'agglomération pour la réalisation d'une aire de grand passage pour les gens du voyage, à hauteur de 8 000 €,
 - Une enveloppe d'aides économiques directes aux entreprises pour 35 000 €, à laquelle s'ajoute l'abondement au fonds d'Initiative Creuse pour 5 000 €.
- Le déficit reporté de la section d'investissement, pour un montant de 288 525,57 €,

En termes de recettes, il est proposé d'inscrire à la section d'investissement :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé, pour environ 267 000 €,
- Des subventions à percevoir pour environ 158 000 €,
- Le FCTVA, estimé de façon prudente à 40 000 €,
- Les restes à réaliser d'un montant de 211 372,67 €,
- Le montant des amortissements estimé pour 2025 à environ 430 000 €,
- L'avance remboursable au conseil départemental de la Creuse pour un montant de 39 000 € afin de financer les projets de fibre avec le syndicat mixte DORSAL,
- La créance que représentent les remboursements à venir du budget annexe GEMAPI pour environ 141 000 € et du budget annexe ZAE pour environ 131 000 €, soit un montant global de 272 000 €.

Le budget détaillé est proposé dans l'annexe jointe.

Présentation simplifiée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
Déficit reporté (002)		Excédent reporté (002)	792 981,09
011 Charges à caractère général	2 388 064,62	013 Atténuation de charges	40 000,00
012 Charges de personnel	3 307 227,27	70 produits des services	515 920,00
014 Atténuations de produits	2 775 704,00	73 Impôts et taxes	7 677 062,00
65 Charges de gestion courante	1 460 210,00	dont 731 fiscalité locale	5 225 118,00
66 Charges financières	190 000,00	74 Dotations subventions	1 382 142,00
67 Charges spécifiques	20 000,00	75 Produits de gestion courante	651 020,00
042 opérations d'ordre	430 503,53	77 Produits spécifiques	-
023 Virement	552 557,70	042 Opérations d'ordre	65 142,03
TOTAL	11 124 267,12 €	TOTAL	11 124 267,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
Déficit reporté (001)	288 525,57	021 Virement	552 557,70
20 Immobilisations incorp	101 320,00	024 Cessions	-
204 Subventions versées	227 238,00	10 Dotations fonds divers	40 000,00
21 Immobilisations corp	191 540,00	1068 Excédent capitalisé	267 839,68
23 Immobilisations en cours	523 201,73	13 Subventions reçues	157 450,00
165 dépôts et cautionnements	-	165 dépôts et cautionnements	-
16 Emprunts	383 000,00	16 Emprunts	39 000,00
27 Immobilisations financières	1 000,00	27 Autres immo financières	272 930,53
040 Opérations d'ordre	65 142,03	040 Opérations d'ordre	430 503,53
Restes à réaliser	190 686,78	Restes à réaliser	211 372,67
TOTAL	1 971 654,11 €	TOTAL	1 971 654,11 €

Débat :

Jean-Pierre LANNET :

J'ai une petite question : est-ce que l'entretien du renouvellement de l'équipement à Aquasud prend en compte éventuellement la remise en eau de l'espace balnéo ?

Guillaume SURLEAU :

Non.

Jean-Pierre LANNET :

C'est dommage ! Je ne passe pas une semaine quasiment sans qu'on me demande quand est-ce que l'espace balnéo sera remis en route et clairement c'est un attrait réel en terme touristique au niveau local. S'il n'est pas remis en eau j'en suis désolé. Est-ce qu'il y aura une échéance ?

Valérie BERTIN :

Il y a un diagnostic qui est prévu justement au niveau technique pour pouvoir identifier exactement le coût pour la remise en service parce qu'il est resté quelque temps hors service et on sait que ça n'arrange pas les pompes et les différents équipements. Mais c'est notre souhait de le remettre en service. La demande a aussi été faite par les élus du Bureau, on a des choix à faire.

Philippe ESTERELLAS :

Si je peux me permettre, je vais rajouter que les équipements doivent être changés tout simplement parce que nous devons les changer, on n'a pas le choix.

Nous sommes parvenus à étaler ces changements sur plusieurs années, ce qui n'était pas une chose évidente puisque l'investissement est relativement important. En ce qui

concerne la balnéo, vous avez eu un premier exemple en 2020 car elle a été arrêtée et au moment de la remise en eau tout a pété, ce qui a occasionné énormément de frais. Là on sait qu'en arrêtant la balnéo et en fermant deux jours, on a réussi à économiser 25 % des flux, ce qui est relativement conséquent. Et aujourd'hui forcément il est nécessaire d'avoir un diagnostic premièrement et de savoir quel investissement on est en capacité de pouvoir faire. Pour le moment on n'a pas les compétences internes, on passe par la Région, on a eu une réunion début mars avec un cabinet d'étude financé par la Région afin de pouvoir accompagner des techniciens de Creuse Grand Sud pour pouvoir mettre en place un diagnostic. Bien évidemment qu'il y a un souhait, évidemment que les gens viennent nous voir, qu'ils viennent voir les élus, on le fait avec le sourire mais on doit toujours répondre par la négative, hélas. Par contre tu as raison il y a un attrait touristique c'est certain mais il y a aussi un attrait financier sauf qu'on ne sait pas les chiffres, on a grossièrement 10 % du public sur les derniers chiffres, pour un peu moins de 20 % de recette donc c'est extrêmement intéressant sauf que ça nécessite quand même d'être en capacité de faire un équilibrage parce que ça demande aussi un emploi supplémentaire. C'est tout ça à la fois.

Jean-Pierre LANNET :

Ça on le comprend tous, mais c'est vrai que l'attente est très forte sur cet équipement.

Philippe ESTERELLAS :

Oui mais quand on a fermé la balnéo pour la première fois, au moment de la réouverture, le questionnement c'était « ça coûte vraiment trop cher une piscine ». Jusqu'à quel point on est capable de supporter un déficit ? La question elle se situe là aussi. Et aujourd'hui partir et rouvrir pleins gaz la piscine c'est un risque qu'on doit calculer.

Valérie BERTIN :

On a aussi des demandes de réouverture pour le dimanche, il faut là aussi voir ce que l'on peut faire.

Alain DETOLLE :

Je comprends tout à fait que les Aubussonnais soient très préoccupés par la balnéo et les Aubussonnais qui veulent profiter d'une balnéo peuvent venir à notre sauna autogéré qui est sur le lac de Faux la Montagne et qui fonctionne très bien et qui permet aux gens en plus d'admirer le lac de Faux la Montagne. Je comprends que cette balnéo soit tout à fait indispensable pour l'attrait touristique d'Aubusson. J'ai plus de mal par rapport à l'attrait que ça peut avoir pour une population de Faux la Montagne alors que je comprends tout à fait qu'il y ait une piscine pour les enfants qui ont besoin d'aller nager, d'apprendre à nager, ça, c'est vraiment une chose obligatoire. Je pense qu'il y a des nuances à apporter sur les degrés d'intérêt général pour une Communauté de communes entre une piscine où l'on apprend à nager et une balnéo. Pour être tout à fait honnête j'ai aussi eu à Faux la Montagne quelques personnes qui ont demandé quand est-ce qu'elle allait rouvrir mais je pense qu'il y a quand même des ordres de priorités à avoir.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de budget primitif du budget principal pour 2025 tel qu'annexé.

8.2 Vote des budgets annexes

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

1) SPANC

Comme pour l'année écoulée, l'essentiel du budget SPANC concerne les frais de personnel, les missions de contrôles étant dorénavant totalement assumées en régie. L'ensemble de ces dépenses est financé par la redevance d'assainissement, les excédents de l'exercice antérieur et en investissement par l'excédent capitalisé et l'autofinancement. La clôture de l'exercice 2024 confirme la bonne santé financière du service et des modalités de fonctionnement bien adaptées.

Ceci permet d'envisager la concrétisation en 2025 de la montée en puissance de la régie telle qu'envisagée en 2024, avec notamment comme objectif la résorption du retard accumulé dans la réalisation des contrôles périodiques et donc une augmentation du produit attendu de la redevance ANC.

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

BUDGET SPANC PROPOSITION 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	11 350,00 €	70 - Produits des services	55 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	52 000,00 €	73 - Fiscalité	
65 Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	74 - Subventions d'exploitation	
67 charges exceptionnelles	2 000,00 €	75 - Produits de gestion courante	
68 Provisions	500,00 €	77 produits exceptionnels	10 000,00 €
023 Virement	15 683,38 €	78 - Provisions	500,00 €
042 Amortissements	1 614,32 €	042 Opérations d'ordre	
002 - Résultat reporté (déficit)	- €	002 - Résultat reporté (excédent)	19 647,70 €
TOTAL	85 147,70 €	TOTAL	85 147,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Résultat reporté (déficit)	1 836,98 €	001 - Résultat reporté (excédent)	
21 - Immobilisations corporelles	17 297,70 €	021 Virement	15 683,38 €
		1068 Excédents capitalisés	1 836,98 €
16 remboursement d'emprunt		10 Dotations et fonds divers	- €
042 Opérations d'ordre		042 Amortissements	1 614,32 €
TOTAL	19 134,68 €	TOTAL	19 134,68 €

Débat :

Benjamin SIMONS :

C'est quoi les 10 000€ de produits exceptionnels sur le budget primitif ?

Louis CAUCHY :

Ce sont les pénalités instaurées par le règlement de service pour les usagers récalcitrants.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de budget primitif du budget annexe du SPANC pour 2025 tel qu'annexé.

2) GEMAPI

Le budget annexe GEMAPI présente un excédent de fonctionnement d'environ 8 000 € et un excédent d'investissement d'environ 100 000 €.

Ces résultats positifs sont notamment destinés à finaliser le remboursement du budget principal de l'avance d'amorçage octroyée pour la gestion de la trésorerie lors de la création du budget annexe.

Au-delà, il est nécessaire de disposer d'une petite enveloppe à mobiliser tant pour le fonctionnement du services (équipements, etc.) que pour contribuer au financement des futurs programmes d'actions.

Les opérations réalisées en comptes de classe 4 (pour tiers) permettent d'optimiser la mobilisation de l'argent public en faveur du territoire par des contributions des bénéficiaires à l'autofinancement des travaux.

Pour l'année 2025, la taxe GEMAPI projetée à 44 500 € permettra principalement de couvrir les frais de fonctionnement. La section d'investissement intègre quant à elle environ 50 000 € de dépenses relatives aux projets 2025 des contrats Sources en actions # 3 et Hautes Vallées du Cher.

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

BUDGET GEMAPI PROPOSITION 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	18 000,00 €	70 - Produits des services	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	96 000,00 €	73 - Fiscalité	44 500,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 334,79 €		
		74 - Subventions d'exploitation	64 800,00 €
014 Atténuation de produits	1 000,00 €	75 - Produits de gestion courante	
023 Virement	- €	77 Produits exceptionnels	
042 Opérations d'ordre		042 Opérations d'ordre	
002 - Résultat reporté (déficit)		002 - Résultat reporté (excédent)	8 034,79 €
TOTAL	117 334,79 €	TOTAL	117 334,79 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 - Résultat reporté (déficit)		001 - Résultat reporté (excédent)	102 189,72 €
21 - Immobilisations corporelles	16 405,26 €	021 Virement	- €
16 remboursement d'emprunt	140 725,00 €	10 Dotations et fonds divers	- €
45 - Opérations pour compte de tiers	55 132,27 €	45 - Opérations pour compte de tiers	110 072,81 €
041 Opérations patrimoniales	- €	041 Opérations patrimoniales	
TOTAL	212 262,53 €	TOTAL	212 262,53 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de budget primitif du budget annexe GEMAPI pour 2025 tel qu'annexé.

Débat :

Jean-Pierre LANNET :

J'ai une question au niveau des opérations pour compte de tiers sur le budget annexe GEMAPI. Je vois que les dépenses pour compte de tiers sont inférieures au montant des recettes, c'était juste pour avoir une explication car pour moi les dépenses devraient être équilibrées, dépenses égale recettes, mais comme j'ai très peu d'ancienneté à la Communauté de communes j'ai quelques lacunes sur les explications.

Louis CAUCHY :

C'est un décalage dans le temps avec des dépenses qui ont eu lieu sur les années précédentes et des recettes qu'on va toucher notamment encore en 2025 qui vont nous permettre de régulariser, notamment l'avance remboursable du budget général qui avait été opérée lors de la création de la première année de vie du budget annexe. Donc c'est tout à fait normal, le budget annexe doit encore rembourser une partie au budget général.

Thierry LETELLIER :

J'avais la même question sur le budget annexe GEMAPI alors merci de la réponse, puis j'ai une remarque à faire. On a vu sur les camemberts qui sont très parlants, merci, que les ordures ménagères, c'est un sujet qu'on traite souvent, c'est le plus gros budget, c'est autour de 2 millions d'euros, ça touche toute la population et c'est vital. Je ne dis pas que la piscine ce n'est pas vital mais je pense que ça touche que 15 ou 20 % de la population, je serai curieux de savoir combien.

Philippe ESTERELLAS :

On est à peu près à 60 000 entrées, 45 classes.

Thierry LETELLIER :

En tout cas, en gros, ça concerne la moitié du budget des ordures ménagères. On a vu que même en investissement la proportion est presque encore plus défavorable pour la piscine puisqu'on est à un peu plus de 9 % et on est à 15 % pour les ordures ménagères. Donc ça relativise un petit peu tout notre discours, enfin ça apporte une précision sur nos choix politiques ; loin de moi l'idée de dire que la piscine ce n'est pas un investissement à la fois rentable au niveau social et notamment pour les enfants mais en tout cas il faut avoir ça en tête quand on vote les budgets et quand on débat de ces différents choix fiscaux, de dépenses, d'investissements, en tout cas là ça nous prouve que les ordures ménagères pèsent mais par rapport aux deux services pour l'environnement et la population, ce n'est pas non plus quelque chose de démesuré.

Benjamin SIMONS :

Justement je reviendrais bien sur ce camembert de dépenses parce que je suis surpris de la baisse des ordures ménagères dans le camembert général, je me rappelle, de mémoire, qu'on était à 38,08 % sur les précédentes dépenses donc on est quand même sur quelque chose qui a pas mal fondu sur ce budget principal 2025. Alors est-ce que c'est lié à une augmentation globale du budget donc la part baisse structurellement mais en tout cas c'est une première remarque.

Et puis sur les dépenses de tourisme je suis plutôt surpris des 8 % en investissement, j'imagine que c'est la contribution à la Cité de la Tapisserie, je suis bien curieux de savoir ce qu'il y a derrière ces 8 %.

Guillaume SURLEAU :

Concernant la part pour les ordures ménagères, vous avez eu l'année dernière deux camemberts, là je n'en ai repris qu'un seul. Sur le premier camembert de l'année dernière, similaire à celui qui est présenté aujourd'hui, on est exactement sur la même proportion. La différence tient au grand triangle bleu sur les dépenses non

ventilables. Si on fait abstraction de ces dépenses non ventilables et qu'on refait les mêmes proportions, le service déchets passe en effet à pas loin de 38 % des dépenses, c'est pour ça qu'il y a cette différence avec le chiffre que vous aviez gardé en tête.

Renée NICOUX :

Je ne vais pas commenter les camemberts qui sont particulièrement intéressants mais j'aimerais revenir sur le chapitre 65 pour lequel on a une explication à la page 27. Il est notamment fait référence à ce dont on a déjà parlé à maintes reprises, une inscription de 35 000 € concrétisant l'engagement de la Communauté de communes dans la réalisation d'un centre de santé à Aubusson : est-ce qu'il s'agit de la réalisation à proprement parler ou d'une participation au fonctionnement ?

Valérie BERTIN :

C'est une participation au fonctionnement.

Renée NICOUX :

Donc c'est la raison pour laquelle je m'interroge sur le montant de cette participation au fonctionnement dans la mesure où la Communauté de communes n'a pas réellement la compétence en matière de santé. Si je reprends les statuts, la Communauté de communes est compétente pour les actions visant au maintien et à l'accompagnement à l'installation des professions médicales et paramédicales dans une démarche concertée de structuration de l'offre de soins. Donc c'est davantage un accompagnement mais il n'est nulle part précisé dans les statuts qu'il doit y avoir une participation financière. Juste pour dire que s'il y a participation financière pour Aubusson, vous serez aussi sollicités pour une participation financière pour aider au fonctionnement de la maison de santé de Felletin. Je parle de Felletin mais ça peut être pour Vallière ou pour ailleurs.

Valérie BERTIN :

On participe pour la maison de santé de Faux la Montagne mais elle existait. Pour Aubusson c'est un centre de santé pas une maison de santé, il y a une convention tripartite entre la mutualité, la Mairie d'Aubusson et la Communauté de communes. Effectivement on avait retiré, au moment des difficultés, tout ce qui concernait l'investissement pour les projets de santé, afin de ne pénaliser aucune commune puisqu'on savait qu'on ne pourrait pas porter de projet en terme d'investissement mais là c'est au niveau des clauses d'intérêt général qu'on le porte, ce n'est pas sur une compétence.

Renée NICOUX :

A savoir, comme tu viens de le préciser, que ce n'est pas que pour une année. Ca va être tous les ans. La convention précise qu'il s'agit d'une aide au fonctionnement dans laquelle s'engage la Communauté de communes.

Valérie BERTIN :

Oui, tout à fait.

Jean-Luc LEGER

Thierry, tu as dit il y a 5 minutes, qu'en regardant les camemberts ça relativisait certains discours et ça m'a fait penser à quelque chose. Les camemberts, notre situation financière, relativisent le discours de l'Etat en 2013 quand il a voulu les fusions des communautés de communes. A cette époque ils nous disaient : « quand vous serez plusieurs, vous serez plus forts ». L'état de nos finances, maintenant que le plan de redressement est terminé, prouve le contraire. Je ne veux pas parler pour Aubusson et Felletin, je veux parler de ce que j'ai connu pour le Plateau de Gentioux sous le contrôle de son ancien président. La capacité d'investissement de la petite

Communauté de communes que nous formions était plus importante en proportion que la capacité d'investissement de la grande Communauté de communes. Je ne suis pas de ceux qui vont proposer la défusion, Creuse Grand Sud existe et c'est un outil de développement, juste si ça peut permettre d'émettre un vœu, c'est que si demain il y a ce vieux serpent de mer de la réforme territoriale, et si l'Etat veut faire des réformes, qu'il prenne le temps d'abord de faire ce qu'il n'a pas fait en 2013/2014 c'est-à-dire éclairer le tapis pour que les décisions soient prises en connaissance de cause pour les élus et que peut-être éventuellement, si l'Etat veut faire des réformes, qu'il demande aux élus ce qu'ils souhaitent en termes de communauté de projet et non pas de nous l'imposer par le haut. Je ne sais pas si l'Etat a retenu ces leçons mais en tout cas moi je n'ai rien oublié du passé et ça me permet de faire quelques vœux pour l'avenir, je suis encore naïf.

Renée NICOUX :

On pourrait assimiler ce que tu viens de dire à ce qui est demandé aux communautés de communes et aux regroupements pour l'eau, pour l'assainissement, c'est un petit peu ce qui risque de nous arriver.

3) ZAE

Les seules opérations réelles inscrites au BA ZAE sont pour le moment la réalisation d'une étude de sol en dépenses et la constatation du loyer de l'occupation temporaire d'Europia en recettes.

Les trois ventes décidées par l'assemblée délibérante en 2024 seront inscrites par DM dès que les compromis de vente auront été signés.

La proposition de budget primitif du budget annexe est jointe au présent rapport.

BUDGET ZONES ACTIVITES ECONOMIQUES PROPOSITION 2025						
SECTION DE FONCTIONNEMENT						
		DEPENSES			RECETTES	
6015	011	Achats de terrains à aménager		7015	70 Vente terrains aménagés	140 780,00
6045	011	Achat d'études	4 236,00	7083	70 Locations diverses	
605	011	Travaux		75888	75 Autres recettes	15 997,49
608	011	Frais accessoires		752	75 Revenus d'immeubles	3 600,00
6611	66	Intérêts emprunt		774	77 Subvention exceptionnelle	
7133	042	Variation des en cours	140 780,00	60315	Variation des stocks de terrains à aménager	
60315	042	Variation du stock de terrains à aménager		71355	042 Variation terrains aménagés	339 997,57
71355	042	Variation du stock	339 997,57	7133	042 Variation des en cours	4 364,47
608	043	Frais accessoires		796	043 Transfert charges	
002	002	Résultat fonct. reporté	19 725,96	002	002 Résultat fonct. reporté	
		TOTAL	504 739,53 €		TOTAL	504 739,53 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
		DEPENSES			RECETTES	
001	001	Résultat inv. reporté	5 210,00	001	Résultat inv. reporté	
1641	16	Emprunt		1641	16 Emprunt	
1687	16	Avance budget principal	131 205,53	1687	16 Avance budget principal	
315		Terrains à aménager		315	040 Terrains à aménager	140 780,00
3351	040	Stocks de terrains-en cours	4 364,47	3351	040 Stocks de terrains-en cours	
3354	040	Stocks d'études-en cours		3354	040 Stocks d'études-en cours	
3355	040	Stocks de travaux-encours	339 997,57	3355	040 Stocks de travaux-encours	339 997,57
33581	040	Stock annexes-en cours		33581	040 Stock annexes-en cours	
33586	040	Stocks financiers - en cours		33586	040 Stocks financiers - en cours	
3555	040	Stock final - terrains		3555	040 Reprise stock initial-terrains	
		TOTAL	480 777,57 €	3555	040 Sortie de stocks de terrains	
					TOTAL	480 777,57 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE VALIDER** le projet de budget primitif du budget annexe des ZAE pour 2025 tel qu'annexé.

Valérie BERTIN : Je veux juste vous dire que le compromis de vente avec Intermarché a été enfin signé il y a deux semaines avec bien sûr des conditions suspensives puisqu'il y a une lourde procédure administrative.

9 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

Il est rappelé à l'assemblée que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et une souplesse budgétaire accrue aux gestionnaires, notamment en matière de fongibilité des crédits.

Pour sa part, la Communauté de communes a adopté la nomenclature comptable M57 par délibération n° 2021-124 du 1^{er} décembre 2021, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, cette norme comptable s'appliquant au budget communautaire.

Eléments d'appréciation

L'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales dispose que dans une limite fixée à l'occasion du budget et qui ne peut dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Objet de la demande :

Afin que des virements de crédits de chapitre à chapitre puissent être opérés sans devoir provoquer la réunion d'un conseil communautaire, il est demandé à l'assemblée d'autoriser la présidente à effectuer de telles opérations, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section et à l'exclusion des crédits du chapitre 012 relatif aux charges de personnel.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Considérant les éléments exposés, ci-dessus, le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

10 Création de postes

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

Il est rappelé au Conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Présidente expose que la Communauté de communes emploie des contractuels sur des CDD du type L332-23 1° du code de la fonction publique, intitulés « accroissement temporaire d'activité ». Or ce type de contrat ne convient pas pour certains postes qui s'avèrent être des postes permanents.

Afin de régulariser ces inadéquations entre type de contrat et la réalité des emplois, il convient de créer des postes permanents tel que présenté ci-dessous, à compter du 10 avril 2025 :

Filière	Cadre d'emploi	Temps de travail hebdomadaire	Catégorie	Service concerné
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Service public de gestion des déchets
Technique	Adjoint technique territorial	35 h	C	Service public de gestion des déchets

La Présidente sollicite le Conseil communautaire en vue de l'autoriser à recruter des agents contractuels, dans l'hypothèse où les vacances d'emploi ne seraient pas pourvues par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L332- 8 du code de la fonction publique.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** les propositions ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DE DIRE** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

11 Création d'emplois et autorisation de recrutement en contrat d'engagement éducatif (CEE)

Denis PRIORET présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

L'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF dispose que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Objet de la demande :

La présente délibération a pour objet de proposer au conseil communautaire la création d'emplois temporaires et de pourvoir ces emplois par la conclusion de contrats d'engagement éducatif (CEE), forme juridique remplaçant le recours aux vacations.

Eléments d'appréciation :

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- ▶ L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes).

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à

l'article D. 773-2-4 du code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour. Cette rémunération minimale augmentera le 1^{er} mai 2025 en application du décret du 04 décembre 2024. Elle sera relevée à 4,30 fois le SMIC horaire par jour. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

La collectivité s'engage à rémunérer les agents en Contrat d'Engagement Educatif sur la base d'un montant forfaitaire journalier de 70 € brut pour les titulaires du BAFA et d'un montant forfaitaire journalier de 52,50 € brut pour les stagiaires BAFA.

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la création de 20 emplois non permanents destinés aux recrutements sous contrats d'engagement éducatif à compter du 10 avril 2025,
- **DE FIXER** la rémunération dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (chapitre 012),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation préalable à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire - volet santé

Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

La Présidente informe les membres de l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Elle rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Objet de la demande :

L'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable à ce dernier pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la protection sociale complémentaire - volet santé.

Madame la Présidente précise que, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus, l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation.

Ainsi,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la

protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 26 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **DE SE JOINDRE** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **DE DONNER MANDAT** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 et de dire que le montant de cette participation sera confirmé par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance ;
- **D'ACTER** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

B) Services à la population

13 Attribution de la subvention 2025 à l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale

Philippe ESTERELLAS présente le rapport suivant.

Par délibération n°2022/103 du 21 septembre 2022, le Conseil communautaire a engagé une convention multi partenariale pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale.

Pour 2024, le Conseil communautaire a inscrit à son budget et versé un montant de subvention à attribuer à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » de 45 000 €.

Du fait du principe budgétaire de l'annualité et n'ayant pas mis en place d'autorisation d'engagement pluriannuel, la proposition de subvention pour l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale » doit être votée annuellement et être formalisés par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Considérant que la Communauté de communes Creuse Grand Sud dispose, dans le cadre de sa compétence culturelle facultative, de la possibilité de soutenir toute action culturelle de dimension intercommunale,

Considérant que le Centre Jean Lurçat - labellisé Scène nationale - en tant qu'outil artistique et culturel rayonne sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà,

Considérant que cet outil contribue à la promotion du territoire, la cohésion sociale et l'attractivité de nouvelles populations, contribuant ainsi à son projet de territoire,

Considérant le partenariat existant avec la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, notamment au travers des services de la Médiathèque intercommunale,

Considérant le bilan de l'activité de l'association présenté lors du conseil communautaire du 20 mars 2025,

Il est proposé au Conseil communautaire de renouveler son soutien à l'association « Centre Jean Lurçat - Scène Nationale ».

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** le montant de la subvention 2025, en vertu de la règle de l'annualité budgétaire, à l'association Centre Jean Lurçat Scène Nationale à 45 000,00 € ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

14 Attribution de la subvention 2025 à l'association Tom Pousse

Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

Par délibération du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a conclu avec l'association Tom Pousse une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois années (2024-2025-2026).

Les modalités de versement du soutien financier de la Communauté de communes posant des difficultés de trésorerie à l'association, elles ont été revues par voie d'avenant (n°1) lors du Conseil communautaire de la séance du 26 juin 2024 selon les termes suivants :

- Une avance de 30% de la contribution versée au titre de l'année N-1 avant le 31 janvier de chaque année, avant le vote du budget, sur crédits anticipés
- Un acompte de 30 % du montant de la subvention de l'année N avant le 30 avril de chaque année, après le vote du budget.
- Le solde du montant de la subvention de l'année N avant le 15 septembre de chaque année, après présentation d'un bilan de l'action.

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens prévoit, selon la règle de l'annualité budgétaire, que le montant exact de la subvention annuelle attribuée soit voté chaque année par le Conseil communautaire et formalisé par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Pour rappel le montant 2024 s'est établi à hauteur de 95 000 €. Il est proposé pour 2025 de reconduire ce montant, soit 95 000€.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association TOM POUSSE une subvention annuelle d'un montant de 95 000 € pour 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

15 Attribution de la subvention 2025 à l'association Clé de Contacts

Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

Par délibération n°2024/045 du 11 avril 2024, le Conseil communautaire a décidé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Clé de Contacts pour la mise en œuvre d'un programme d'actions en cohérence avec les orientations de politique publique de la Communauté de communes : ALSH d'Aubusson, le Relais Petite Enfance et le Lieu d'Animation Enfants-Parents.

Cette convention prévoit, selon la règle de l'annualité budgétaire, que le montant exact de la subvention annuelle attribuée soit voté chaque année par le Conseil communautaire et formalisé par la signature d'un avenant annuel.

Le montant annuel de subvention est jusqu'alors déterminé par le calcul suivant :

Subvention Creuse Grand Sud + bonus CTG versé par la CAF = 100 000 €

Or, cette méthode de calcul, qui se base sur les données de la CAF avec un montant des versements définitifs fournis en N+1, ne correspond pas aux impératifs de détermination du montant de subvention de la Communauté de communes pour l'année N.

Il est donc proposé de définir un montant fixe, révisable annuellement.

Pour rappel le montant 2024 s'est établi à hauteur de 85 000€. Il est proposé pour 2025 de reconduire ce montant, soit 85 000€.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association Clé de Contacts une subvention annuelle d'un montant de 85 000 € pour 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

16 Mise à jour du règlement de fonctionnement du multi accueil de Creuse Grand Sud

Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Les services de l'enfance-jeunesse et particulièrement les services de la Petite Enfance doivent disposer d'un règlement intérieur ou règlement de fonctionnement respectant le cadre du Code de la Santé publique et notamment ses articles réglementaires R2324-16 à R2324-48. Il est notamment prévu par les textes, une révision du règlement de fonctionnement a minima tous les 5 ans mais aussi dès lors qu'il y a des aspects de ce document qui ne sont plus d'actualité.

Le règlement intérieur du multi-accueil de Creuse Grand Sud actuellement en vigueur a été adopté le 12 décembre dernier.

Toutefois, en raison des nouvelles modalités de fonctionnement consécutives aux évolutions réglementaires et normatives, une nouvelle mise à jour s'impose.

Objet de la demande

La mise à jour du règlement de fonctionnement en vigueur consiste dans la modification des points suivants (surlignés dans l'annexe jointe au présent rapport) :

- **page 7** : la fiche sanitaire complétée et visée par le médecin traitant de l'enfant doit être établie moins de 2 mois avant l'inscription de l'enfant et préciser son aptitude à être accueilli en collectivité

- **pages 8 et 9** : en conformité avec la réglementation PSU (Prestation de Service Unique), chaque demi-heure entamée est due selon un "arrondi cadran" avec une tolérance de 10 mn sur la journée.

Pour les familles ayant un planning atypique, (type hospitalier) avec des jours d'absence non réguliers, le planning devra être transmis avant le 20 du mois précédent et le volume d'heure consommé sera calculé chaque fin de mois. En cas de changement de planning dans les horaires ou jours de présence, la modification ne pourra être réalisée qu'au 1^{er} du mois suivant avec la signature d'un nouveau contrat.

Il est également apporté une précision sur la référence à l'année « civile »

- **page 11** : Il est demandé que soit fournie une tenue qui permette des sorties extérieures par tous les temps : bottes, bonnets, gants et combinaison complète pour l'hiver, chapeau pour le soleil au printemps/été.

- **page 12** : La structure est financée par la Caf par le mode de financement « PSU ».

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Au regard de la nécessité de disposer d'un règlement de fonctionnement conforme et à jour, **le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de règlement de fonctionnement modifié du Multi-accueil de Creuse Grand Sud, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à mettre en œuvre les dispositions y figurant.

C) Développement, aménagement et transitions

17 Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme Intercommunal et attribution de la subvention à l'Office de tourisme

Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Conformément au Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-1 à L. 133-10-1 et R. 133-19, la Communauté de communes Creuse Grand Sud délègue depuis le 1^{er} janvier 2018, les missions de services publics d'accueil, d'information et de promotion touristique locale, à l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin.

A ce titre, la Communauté de communes participe au financement de l'association en lui attribuant une subvention annuelle.

Pour mémoire, une convention doit être conclue avec les associations percevant une subvention annuelle supérieure à 23 000€.

La présente convention annuelle d'objectifs et de moyens présente donc les missions de service public confiées à l'Office de tourisme et les moyens attribués à l'association pour l'année 2025.

Objet de la demande

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'ACCORDER pour l'année 2025 une subvention de 185 000 euros à l'association Office de tourisme Aubusson-Felletin et d'adopter les modalités de versement telles qu'indiqués ci-dessous,
- DE DECIDER de reverser la totalité de la taxe de séjour perçue par la régie « taxe de séjour » sur le territoire de Creuse Grand Sud.

Pour 2025, l'accent est mis sur une complémentarité d'actions entre l'Office de Tourisme et les services de Creuse Grand Sud au bénéfice des visiteurs, des potentiels nouveaux habitants, des porteurs de projets économiques, du développement d'activités de tourisme et de loisirs.

Eléments d'appréciation :

Le projet de convention 2025 comporte la liste des missions confiées à l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin, les actions transversales avec les différents services de Creuse Grand Sud et une clarification des périmètres d'actions.

L'ensemble est organisé autour de 8 thèmes (et d'une annexe 2 nommée « cadre partenarial ») que sont :

1. L'accueil et l'information du public
2. La promotion
3. L'animation et l'offre de loisirs
4. Le développement touristique

5. Les relations avec les services de la Communauté de communes Creuse Grand Sud
6. L'animation du réseau des prestataires
7. La commercialisation
8. La gestion de la maison du tapissier

Le rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme Aubusson-Felletin sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire ; le compte de résultats 2024 et le budget prévisionnel de l'année 2025 de l'association sont en cours de finalisation et seront communiqués dès validation.

Conséquences financières

Il est proposé dans le cadre du BP 2025 que la Communauté de communes verse à l'Office de Tourisme une subvention de **185 000.00 €** (cent quatre-vingt-cinq mille euros) pour l'année civile 2025.

Cette subvention sera versée en 3 fois sur demande écrite de l'Office du Tourisme :

- Une avance de 42 500 € en mars (Cf. délibération du 12 décembre 2024 portant avenant à la convention 2024),
- Un acompte de 68 500 € en mai, après le vote du budget,
- Le solde sur présentation d'un bilan succinct (2 pages) de l'année N au dernier trimestre de l'année N.

La Communauté de Communes reverse par ailleurs à l'Office de Tourisme la totalité du montant de la taxe de séjour perçue par la régie « taxe de séjour » sur le territoire Creuse Grand Sud. L'Office de Tourisme s'oblige à affecter le produit de cette taxe aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique sur le territoire de Creuse Grand Sud. L'Office de Tourisme rend plus efficace la collecte de la taxe de séjour en affichant les tarifs et expliquant son utilisation, notamment à l'occasion de réunions avec les secrétaires de mairie des communes membres.

L'Office de Tourisme complète enfin ses ressources par des partenariats publics et privés, des prestations et des cotisations.

Débat :

Jean-Luc LEGER : Je voudrais remercier publiquement l'excellent travail qui a été fait par Cédric PAGEAU, le Directeur de l'Office de Tourisme, qui s'en va pour raisons personnelles. Il a fait un travail remarquable et je crois qu'il a été apprécié de tous, en tout cas ce sont les conclusions que je tire du Conseil d'Administration. C'est vraiment quelqu'un qui a fait un excellent travail en interne, avec tous les prestataires et avec les élus.

Philippe ESTERELLAS : Je voudrais attirer votre attention sur les annexes qui ont évoluées en 2025 justement sur cette année de transition puisque nous étions dans une phase de structuration. Pour le prochain mandat il faudra penser au développement de la filière économique, touristique. L'Office de Tourisme, aujourd'hui, est dans une situation stable qui permettra de devenir réellement le bras armé de la Communauté de communes pour cette politique touristique sur notre territoire, et ceci grâce, bien évidemment, à une équipe de salariés, à un bureau qui s'est investi et à un formidable Cédric PAGEAU, Directeur de l'Office de Tourisme qui a rayonné, pas uniquement sur notre territoire mais aussi au-delà, que ça soit en Creuse mais aussi avec nos partenaires à Clermont-Ferrand ou à Limoges.

**Mesdames Valérie BERTIN (+ pouvoir) ; Marina BONIFAS ; Laurence CHEVREUX ;
Messieurs Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Jean-Pierre LANNET (+
pouvoir) ; Jean-Luc LEGER (+ pouvoir) ne prennent pas part au vote.**

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 27

Adopté à l'unanimité des votants

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Office de Tourisme Aubusson-Felletin pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **ACCORDE** pour l'année 2025 une subvention de 185 000 euros à l'association Office de tourisme Aubusson-Felletin et d'adopter les modalités de versement telles qu'indiqués ci-dessus,
- **DECIDE** de reverser la totalité de la taxe de séjour perçue par la régie « taxe de séjour » sur le territoire Creuse Grand Sud.

18 Convention d'exploitation des gîtes du Bonneix et des Grands Bois valant convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le reversement auprès du comptable public des recettes correspondantes

Valérie BERTIN présente le rapport suivant.

Rappel du contexte :

A la suite du désengagement de l'Office national des Forêts (ONF) dans l'exploitation des gîtes commercialisés sous la marque « Retrouvance », la Communauté de communes Creuse Grand Sud est devenue compétente au 1^{er} janvier 2025 pour assurer l'exploitation commerciale des gîtes du Bonneix et des Grands Bois, sis respectivement sur les communes de Gioux et de Croze.

Il est donc nécessaire de mettre en place l'organisation administrative et financière permettant d'assurer la poursuite de l'exploitation commerciale de ces deux équipements et d'en percevoir les recettes correspondantes.

Objet de la demande :

La Communauté de communes souhaite d'une part formaliser le partenariat par lequel elle confie à l'office de tourisme Aubusson – Felletin l'exploitation commerciale de ces deux gîtes et d'autre part mettre en place une convention de mandat afin d'assurer la collecte et l'encaissement des recettes liées à leur location de ces deux gîtes, et ce conformément aux articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

C'est l'objet de la convention dont l'approbation est proposée au conseil communautaire (Cf. projet joint au présent rapport).

Eléments d'appréciation :

La convention proposée détaille tout d'abord les rôles respectifs de la Communauté de communes et de l'office de tourisme Aubusson – Felletin dans la mise en œuvre de l'exploitation commerciale des deux gîtes du Bonneix et des Grands Bois.

A l'instar de l'organisation en place lorsque la gestion en était assurée par l'ONF, il est prévu que l'office de tourisme assure notamment la gestion de la disponibilité des hébergements, l'enregistrement des demandes de réservations, la rédaction des contrats de vente, la facturation et l'encaissement direct, le suivi clientèle, la gestion des plannings des tours opérateurs et de Gîtes de France, la perception et le paiement de la taxe de séjour.

Il revient à la Communauté de communes, pour sa part, de fixer les tarifs et de prendre en charge les dépenses de ménage, petit entretien, remise en état, états des lieux entrants et sortants, etc.

La convention précise également les conditions de rémunération de l'office de tourisme pour l'ensemble des prestations prévues. Là-aussi, il est proposé de reconduire les modalités du partenariat mis en place avec l'ONF en prévoyant une rémunération égale à 18 % de l'activité de location des deux gîtes.

Enfin, la convention proposée vaut convention de mandat pour confier à l'office de tourisme la collecte et l'encaissement des recettes liées à la location des deux gîtes.

Eléments financiers :

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 20 mars dernier, le chiffre d'affaire prévisionnel de la location des deux gîtes est estimé à 40 000 € pour l'année 2025, sur la base du résultat de l'activité sur les dernières années.

Sur la base d'un taux de 18 % du chiffre d'affaires ainsi collecté, la rémunération prévisionnelle de l'office de tourisme est estimé à 7 200 € pour 2025.

Enfin, le montant global des prestations à la charge de la Communauté de communes pour les frais d'entretien et de petites réparations est estimé à 10 000 €.

L'ensemble de ces données financières est prévu au budget primitif 2025 du budget principal.

Débat :

Benjamin SIMONS :

Une petite précision qui m'a été indiquée par Madame la Maire de Gioux : ce n'est pas le gîte « de Bonneix » mais « du Bonneix », puisque c'est un village, c'est le lieu-dit « Le Bonneix ». Cela oblige à refaire toute la délibération et tous les documents afférents.

Valérie BERTIN :

J'avais fait cette remarque à mes services.

Benjamin SIMONS :

Il faudra donc reprendre toute cette documentation.

Je me posais la question et effectivement ça m'a été confirmé, peut-être qu'il serait intéressant pour les conseillers communautaires et les membres de l'Office de Tourisme intéressés de procéder à une visite de ces deux équipements puisqu'ils appartiennent maintenant à la Communauté de communes. Il semblerait que même les élus locaux n'aient pas eu la chance de visiter les gîtes en question alors qu'ils appartiennent à la collectivité.

Valérie BERTIN :

Ils ne nous appartiennent pas, ils appartiennent aux communes, c'est une mise à disposition.

Benjamin SIMONS :

Oui, c'est vrai, ils appartiennent aux communes. Et je pense que les communes seraient intéressées aussi pour visiter leurs propres gîtes. Voilà, c'est une proposition.

Valérie BERTIN :

C'est une bonne proposition.

Philippe ESTERELLAS :

Une toute petite précision, si vous êtes du territoire, vous pouvez louer ces gîtes sans payer la taxe de séjour.

Renée NICOUX :

Ça dépend si on entend le territoire de la commune.

Philippe ESTERELLAS :

Non, le territoire de Creuse Grand Sud.

Mesdames Valérie BERTIN (+ pouvoir) ; Marina BONIFAS ; Laurence CHEVREUX;

Messieurs Philippe ESTERELLAS ; Benjamin SIMONS ; Jean-Pierre LANNET (+ pouvoir) ; Jean-Luc LEGER (+ pouvoir) ne prennent pas part au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 27

Adopté à l'unanimité des votants

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention d'exploitation des gîtes du Bonneix et des Grands Bois valant convention de mandat pour la collecte, l'encaissement et le versement auprès du comptable public des recettes correspondantes, telle que présentée ci-dessus et conformément au projet joint au présent rapport ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

19 Convention de partenariat avec l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse (AAA2.3) au titre du programme alimentaire territorial (PAT) pour la Creuse

Alain DETOLLE présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Depuis 2020, le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour la Creuse est animé par l'Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse.

Cette démarche à l'échelle du département vise, en favorisant la consommation de produits agricoles creusois, à accompagner la diversification des productions et à développer des outils de transformation et de commercialisation agroalimentaire sur le territoire.

Depuis 4 ans, la dynamique du PAT pour la Creuse s'est traduite par la mise en oeuvre d'actions opérationnelles, dont notamment :

- Création d'un outil cartographique en ligne « [**Mangeons Creuse**](#) » qui recense l'ensemble des producteurs et fournisseurs de produits alimentaires d'origine creusoise,
- Construction et lancement de plateformes d'approvisionnement en produits locaux et mise en place d'un système de livraison des produits locaux avec PromoCash-Guéret,
- Lancement d'un marché public « viande bovine » dans le cadre du groupement d'achat GAEC23.
Tous les lots ont été attribués à 2 producteurs creusois : Gaec Tournier à Vallière et La Bouchée locale à Magnat l'Etrange. 10 tonnes de viande bovine, soit 60% de la consommation de viande dans les collèges ont été fournies aux restaurant scolaires,
- Mise en place d'un accompagnement auprès des cantines scolaires (diagnostic de cuisine, accompagnement à l'approvisionnement de produits locaux, accompagnement à la saisie des achats « Ma Cantine.fr »).

Les 10 EPCI creusois ont accepté de soutenir financièrement le PAT à travers leur adhésion à l'agence d'attractivité et d'aménagement et de la cotisation annuelle qu'ils lui règlent à ce titre.

En juin 2024, le travail du PAT creusois a été consacré par l'obtention du label de l'Etat « PAT opérationnel de niveau 2 » et par une réponse positive à l'appel à projet « PAT en actions ».

Tout en confortant les actions existantes, de nouvelles actions peuvent être menées par le PAT de niveau 2 sur la période 2025-2027 :

- Création d'une plateforme de produits locaux intégrant l'ensemble de l'offre alimentaire avec la création d'une association de producteurs locaux,
- Organisation d'un salon de produits locaux,
- Déploiement des actions sur l'installation, la diversification et la précarité alimentaire.

Ce futur plan d'actions a été présenté en comité de pilotage du 10 janvier 2025.

Objet de la demande

Afin de poursuivre le travail mené par le PAT de la Creuse sur ce nouveau programme dans le cadre du PAT de niveau 2, la Communauté de communes est invitée à prolonger son engagement au côté de l'agence en :

- Validant la convention de partenariat 2025-2027 en annexe,
- Participant financièrement pour l'année 2025 à hauteur de 3 500€ par voie de cotisation à l'agence.

Eléments d'appréciation :

Les communes adhérentes à l'AAA 2.3 et dont l'EPCI est adhérente bénéficient gratuitement de son accompagnement auprès des cantines scolaires.

En 2024, 10 communes de la Communauté de communes ont ainsi bénéficié d'un accompagnement sur les 26 communes accompagnées sur l'ensemble du territoire creusois.

Conséquences financières

Le montant de la cotisation pour l'année 2025 à l'AAA 2.3 se monte à 3 500 €.

Montants des cotisations annuelles statutaires pour les EPCI

Population DGF – Année n-1	Cotisation forfaitaire annuelle
Jusqu'à 4 999 habitants	1 200 €
De 5 000 à 9 999 habitants	1 500 €
De 10 000 à 19 999 habitants	3 500 €
20 000 habitants et plus	5 000 €

Débat :

Valérie BERTIN :

Par rapport à ce que tu as dit, Alain, je veux appuyer en tant que maire de Vallière, et dire qu'effectivement on est très contents d'adhérer au dispositif et de suivre les formations qui sont dispensées et puis en tant que Présidente de la communauté de communes je suis très contente de voir l'adhésion des communes de notre territoire et, quand j'échange avec Perrine PUYBERTHIER, elle le dit, on est vraiment dans cette dynamique de tous s'engager pour ce soutien aux produits du terroir et « du bien manger » des enfants. C'est important dès le plus jeune âge de leur apprendre les bonnes pratiques et surtout de bien se nourrir. Ce programme répond tout à fait à ce qu'était l'idée de départ et je crois qu'on ne peut qu'adhérer, c'est vraiment important pour la santé et pour l'économie locale aussi, en termes d'économie de proximité.

Jean-Luc LEGER :

Oui tout à fait, je partage complètement. On avait même été plutôt territoire pionnier par rapport à toutes ces démarches.

Alain DETOLLE :

Le 14 mai à 14h il y aura une manifestation organisée par le PAT autour du travail qui est fait avec les cantines du territoire et ça se passe à la Cité internationale de la Tapisserie à Aubusson. C'est intéressant pour ceux qui participent déjà mais aussi pour les communes qui ne participent pas encore de voir un peu le travail qui est fait et ce que ça amène en qualité et en économie, parce que nous, on a constaté une économie sur les achats donc c'est un moment qui peut être intéressant pour tout le monde.

CONTRE : 0**ABSTENTION : 0****POUR : 37****Adopté à l'unanimité****Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de l'adhésion de la Communauté de communes à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention annexée au présent rapport,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Motion d'urgence pour une réouverture rapide du service de radiothérapie de l'hôpital de Guéret

Catherine DEBAENST présente le rapport suivant.

Le centre hospitalier de Guéret est reconnu pour son expertise en radiothérapie. Cependant, depuis le 10 février, son service de radiothérapie est à l'arrêt en raison du manque de personnel qualifié.

Initialement, c'est l'absence de la radiophysicienne médicale en arrêt maladie qui a posé problème, suivie par le non-renouvellement du contrat du médecin radiothérapeute. En conséquence, les patients doivent se déplacer vers d'autres départements, souvent à plus de deux heures de route, pour des traitements qui ne durent que quelques minutes.

Cette situation pourrait durer jusqu'à l'automne, affectant gravement les patients atteints de pathologies nécessitant des soins urgents et de proximité.

Le service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret, bien qu'équipé de matériel moderne, ne peut fonctionner sans la présence simultanée d'un radiophysicien et d'un médecin radiothérapeute. Le contrat de ce dernier n'a pas été renouvelé, sans prévoir les conséquences pour les patients et le service. Ce problème de ressources humaines nuit à la santé publique, à la continuité du service public, ainsi qu'à l'attractivité du centre hospitalier et du département.

Débat :

Jean-Luc LEGER :

Il va falloir qu'on nous explique ce problème de ressources humaines. Je crois que nous sommes en droit, nous les élus, au nom de la population, de demander des comptes, il faudra qu'on nous explique pourquoi il y a eu cette décision qui nous prive de personnels compétents sur ce service de radiothérapie pour lequel on a tellement combattu, vous vous souvenez, on était tous unis et on avait obtenu gain de cause et maintenant on nous casse cet outil indispensable.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 37

Adopté à l'unanimité

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Grand Sud,

- **CONSIDÉRANT** les inquiétudes et l'émotion légitimes que suscite l'arrêt du fonctionnement du service de radiothérapie, le risque d'une rupture de soins et donc de pertes de chances de guérison pour les patients concernés ;
- **CONSIDÉRANT** que rajouter de longs voyages aux séances de radiothérapie, qui peuvent déjà être éprouvantes, est une grande source de fatigue pour les malades ; que de telles contraintes sont préjudiciables au système de santé, tant financièrement qu'en termes d'image, mais surtout d'égalité devant la santé ou l'espérance de vie, déjà moindre dans la grande ruralité ;
- **DEMANDE à M. le Ministre délégué chargé de la Santé et de l'Accès aux soins, à M. le Directeur régional de l'ARS et à Mme la Déléguée départementale de l'ARS, à Mme la Directrice du centre hospitalier de Guéret** de remédier sans délai à la carence constatée, notamment par la mise immédiate à disposition par le CHRU de Limoges qui détient l'autorisation d'activité du praticien hospitalier manquant et par le recrutement de tout personnel nécessaire à la réouverture du service de radiothérapie du centre hospitalier de Guéret qui est un centre associé au CHRU de Limoges.

Questions diverses